

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 9 février 2017
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017
(accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Crématorium de Quimper : Création de nouveaux tarifs

—————

La SARL Phileas, délégataire de la concession de service public du crématorium de Quimper, a sollicité par courrier en date du 26 octobre 2016 la création de nouveaux tarifs en lien avec l'évolution de son activité.

La SARL Phileas, délégataire de la concession de service public du crématorium de Quimper, a sollicité par courrier en date du 26 octobre dernier, la création de nouveaux tarifs en raison de l'évolution de son activité.

Conformément à l'article 29 de ladite convention, le concédant a la faculté de définir de nouveaux tarifs.

Le délégataire propose les tarifs suivants (valeur 2006) :

Dans l'hypothèse de crémations faisant suite à une exhumation :

- Petit reliquaire jusqu'à 1.20 m : 300 € ;
- Restes mortels de plusieurs corps regroupés dans un cercueil : 685 € ;
- Salle de cérémonie pour recueillement, avec utilisation des écrans vidéos : 80€ ;
- Supplément cercueil carton : 120 €.

Compte tenu d'une dépense de fluides et d'un temps de crémation plus importants, ces tarifs seront révisés annuellement conformément aux stipulations de l'article 30 de la convention.

Les tarifs ci-dessus ont vocation à compléter la grille tarifaire entrée en vigueur en 2017 jointe au présent rapport.

Après avoir délibéré (9 abstentions ; 39 suffrages exprimés dont 39 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les nouveaux tarifs.